

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Rhinocéros

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Vue d'ensemble

2. Le commerce illégal de cornes de rhinocéros reste l'une des activités criminelles les plus structurées auxquelles se trouve actuellement confrontée la CITES. Il existe des preuves patentes que des groupes de la criminalité organisée sont impliqués dans le braconnage du rhinocéros et le commerce illicite de cornes de rhinocéros.
3. Certaines populations de rhinocéros pourraient être gravement affectées par les niveaux élevés de braconnage et décliner si le nombre d'abattages illégaux continue d'augmenter au rythme actuel, notamment en Afrique australe.
4. Depuis la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15, Doha, 2010), le Secrétariat a lancé un certain nombre d'initiatives et mené un large éventail d'activités à l'appui des actions de lutte contre le braconnage du rhinocéros et le commerce illégal des cornes de rhinocéros. En mai 2011, il a réuni une équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur l'ivoire et le rhinocéros et a distribué un document d'information actualisé sur *Le braconnage et le commerce illégal du rhinocéros*. En 2012, il a produit, en collaboration avec la télévision des Nations Unies (UNTV), un documentaire vidéo intitulé *Le rhinocéros en danger*, sur les proportions jusque-là inégalées de l'abattage illégal de rhinocéros et du commerce international de cornes de rhinocéros<sup>1</sup>. Le Secrétariat a également chargé TRAFFIC d'entreprendre une étude pour recenser les preuves scientifiques disponibles de l'utilisation de la corne de rhinocéros en médecine traditionnelle et il a également appuyé l'élaboration d'un projet, approuvé par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est axé sur le rhinocéros blanc et le rhinocéros noir comme principales espèces et qui a pour but de renforcer les capacités en criminalistique appliquée aux espèces sauvages en Afrique du Sud afin de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. On trouvera dans le présent document des informations sur ces activités-ci mais aussi sur d'autres activités du Secrétariat.
5. A sa 15<sup>e</sup> réunion (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur la *Conservation et le commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*:

---

<sup>1</sup> Voir [http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120618\\_rhinos\\_under\\_threat\\_rio.php](http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120618_rhinos_under_threat_rio.php).

## **A l'adresse du Secrétariat**

### **15.71 Le Secrétariat:**

- a) *examinera la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) dans les États des aires de répartition où l'abattage illégal des rhinocéros fait peser une menace significative sur les populations de rhinocéros, en particulier en Afrique du Sud et au Zimbabwe;*
- b) *examinera les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction du commerce illégal de parties et produits du rhinocéros par les États impliqués, en particulier le Viet Nam; et*
- c) *rendra compte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev CoP15) aux 61e, 62e et 63e sessions du Comité permanent.*

### **15.72 Le Secrétariat:**

- a) *s'emploie d'urgence à faciliter, avec d'autres partenaires s'il y a lieu, des échanges bilatéraux entre les États clés des aires de répartition du rhinocéros et les États consommateurs de corne de rhinocéros, afin d'améliorer les efforts de coopération en matière de lutte contre la fraude touchant des espèces sauvages;*
- b) *fait rapport sur ces activités aux 61e et 62e sessions du Comité permanent (SC61 et SC62);*
- c) *recherche des fonds afin de réunir une équipe spéciale CITES conjointe de lutte contre la fraude sur l'ivoire et les rhinocéros. Outre le Secrétariat, cette équipe comprendra des représentants de l'Unité de coordination des programmes du Wildlife Enforcement Network de l'ANASE, d'Interpol, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des Parties en Afrique et en Asie qui sont actuellement le plus touchées par la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros. Les Parties suivantes seront incluses en priorité: Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Éthiopie, Kenya, Mozambique, Népal, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe. L'équipe spéciale échangera des renseignements concernant la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros et concevra des stratégies pour lutter contre le commerce illégal; et*
- d) *fait rapport sur le travail de l'équipe spéciale au SC61.*

## **A l'adresse du Comité permanent**

**15.73** *A ses 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions, le Comité permanent examinera les rapports présentés par le Secrétariat conformément à la décision 15.72 et décidera des mesures à prendre, s'il y a lieu.*

6. Comme il en avait été chargé dans la décision 15.73, le Comité permanent a examiné cette question à ses 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions (SC61 et SC62, Genève, août 2011 et juillet 2012)<sup>2</sup>.
7. Le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2012/014 du 20 février 2012 pour faciliter l'établissement de son rapport à la SC62 et pour aider le groupe de travail sur les rhinocéros, créé lors de la SC61, à remplir son mandat. Des réponses à cette notification ont été reçues des 27 États membres de l'Union européenne et de huit autres Parties ; elles ont été transmises au groupe de travail (présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Le groupe de travail s'est félicité de la réception de ces réponses mais a demandé de plus amples informations sur les résultats des actions engagées pour faire face à la crise actuelle, afin de pouvoir déterminer quelles mesures ont été couronnées de succès et pourraient être portées à la connaissance d'autres pays. Le 27 août 2012, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2012/053 afin de faciliter la soumission de son rapport à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent et d'aider le groupe de travail sur les rhinocéros à remplir son mandat. Des

---

<sup>2</sup> Voir documents SC61 Doc. 45.1, SC62 Doc. 47.1 et SC62 Doc. 47.2.

réponses ont été reçues des 27 Etats Membres de l'Union européenne et de quatre autres Parties, et elles ont été transmises au groupe de travail.

8. A sa 62<sup>e</sup> session, le Comité permanent a demandé au Viet Nam de présenter au Secrétariat, avant le mois de septembre 2012, un rapport écrit décrivant les progrès réalisés dans l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) sur *La conservation et le commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*, à l'appui, également, des activités à mener par le groupe de travail. Le Secrétariat souhaiterait saisir cette occasion pour remercier le Viet Nam du rapport très complet qu'il a fourni en réponse à cette demande.
9. Le document CoP16 Doc. 54.1 (*Rapport du groupe de travail*) a été préparé par le Président du groupe de travail sur les rhinocéros et a été soumis pour approbation au Président du Comité permanent. Il décrit les activités et recommandations du groupe de travail et présente également un aperçu général des réponses reçues suite aux notifications aux Parties n° 2012/014 et n° 2012/053 et du rapport du Viet Nam (mentionné au paragraphe 8 ci-dessus). Le Secrétariat présentera directement dans ce document ses commentaires sur le document CoP16 Doc. 54.1.
10. Le Secrétariat a limité à l'Afrique du Sud, au Viet Nam et au Zimbabwe son rapport détaillé sur l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) par les Parties, qui lui a été demandé dans la décision 15.71, aux paragraphes a) et b). Mais il a également rendu compte d'autres questions pertinentes.
11. Dans la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) la Conférence des Parties:

*RECOMMANDE en outre que les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC soumettent au Secrétariat, six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties, un rapport écrit sur:*

- a) *la conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, aux plans national et continental, le commerce des spécimens de rhinocéros, les stocks de spécimens de rhinocéros et la gestion des stocks, les cas d'abattage illégal de rhinocéros, les questions de lutte contre la fraude, et les actions en faveur de la conservation et les stratégies de gestion, avec une évaluation de leur efficacité; et*
- b) *les mesures prises par les États impliqués pour mettre un terme à l'utilisation et la consommation illégales de parties et de produits de rhinocéros;\**

*CHARGE le Secrétariat:*

- a) *de distribuer le rapport des Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et de TRAFFIC aux États des aires de répartition et aux États impliqués afin qu'ils le commentent;*
  - b) *de formuler, sur la base du rapport et des commentaires envoyés par les États des aires de répartition et les États impliqués, des recommandations et des projets de décisions pour examen par la Conférence des Parties, le cas échéant; et*
  - c) *d'encourager les Parties à soutenir financièrement les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC dans la compilation des informations communiquées par les États des aires de répartition et à faire rapport à ce sujet au Secrétariat;*
12. Le Secrétariat a reçu la version finale du rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN (CSE) et de TRAFFIC fin décembre 2012 (voir l'annexe 2). Il souhaiterait saisir cette occasion pour remercier l'UICN et TRAFFIC pour leur rapport.
  13. Le projet de rapport indique que les populations totales des deux espèces africaines, le rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*) et le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) ont continué de croître dans la nature en dépit de niveaux de braconnage élevés et en augmentation. Les populations de rhinocéros blancs comptent aujourd'hui un total de 20 165 individus, et celles de rhinocéros noirs d'environ 4,880 individus.

---

\* *La présentation de cette liste en sept paragraphes a été décidée à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, dans le cadre de l'examen des résolutions pour corriger les erreurs autres que de fond, effectué en application de la décision 14.19. Les examens espagnol et français étant moins avancés, le texte dans ces deux langues reste divisé en deux paragraphes seulement.*

14. S'agissant des espèces d'Asie, il ressort du projet de rapport que le nombre des grands rhinocéros unicorns (*Rhinocéros unicornis*) est passé de 2 540 en 2005 à 3 624 à présent. La sous-espèce indochinoise du rhinocéros de Java (*Rhinocéros sondaicus annamiticus*) est aujourd'hui éteinte, le dernier individu ayant été braconné au Viet Nam en 2012, et la sous-espèce nommée du rhinocéros de Java (*Rhinocéros sondaicus sondaicus*) ne se trouve plus, désormais, que dans une petite population of 35 à 45 individus à l'Ouest de Java (Indonésie). Le rhinocéros de Sumatra (*Dicerorhinus sumatrensis*) est actuellement restreint à quelques populations isolées à Sabah (Malaisie) et Sumatra (Indonésie), et aucune notification confirmée n'indique qu'il reste des rhinocéros de Sumatra au Cambodge, au Myanmar ou en Thaïlande.
15. Le nombre de rhinocéros abattus illégalement en Afrique du Sud a atteint ses plus hauts niveaux de l'histoire récente et les prélèvements risquent de devenir insoutenables si les cas de braconnage continuent de se multiplier au rythme actuel. Les réponses reçues suite aux notifications aux Parties n° 2012/014 et 2012/053 font état d'un large éventail de mesures prises par les Parties pour mettre un terme aux niveaux actuellement élevés du braconnage du rhinocéros et du commerce illégal de cornes de rhinocéros, qui lui est associé. Malgré ces mesures et les importantes ressources investies pour lutter contre le braconnage du rhinocéros et le commerce illégal de cornes de rhinocéros, et malgré les efforts louables déployés par les autorités chargées de la lutte contre la fraude dans un certain nombre de pays, le nombre des rhinocéros braconnés chaque année continue d'augmenter à un rythme alarmant.
16. Le commerce illégal de cornes de rhinocéros reste l'une des activités criminelles les plus structurées auxquelles est actuellement confrontée la CITES. Il existe des preuves très claires que des groupes de la criminalité organisée sont impliqués dans le braconnage du rhinocéros et le commerce illégal de cornes de rhinocéros. Ces groupes opèrent dans les Etats de l'aire de répartition ainsi qu'en Europe, où ont été perpétrés des vols de cornes de rhinocéros dans des musées, des maisons de vente aux enchères, des magasins d'antiquité et des échoppes de taxidermistes. Des saisies ont également eu lieu en Australie, dans la Région administrative spéciale de Hong Kong et aux Philippines. Aux Etats-Unis d'Amérique, sept personnes ont été arrêtées en février 2012 pour trafic illégal de cornes de rhinocéros. Le commerce illégal de cornes de rhinocéros est donc devenu un problème majeur et il a des incidences sur plusieurs continents. Une coopération internationale accrue et des mesures d'application de la législation bien coordonnées sont nécessaires pour faire face efficacement à cette menace.

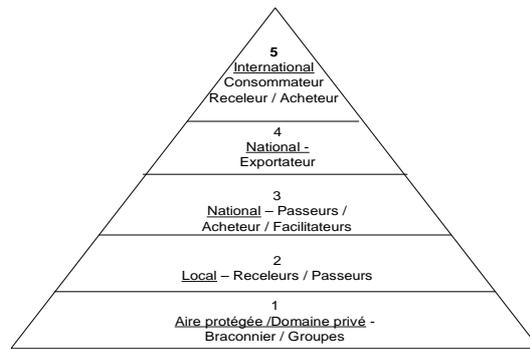
#### Afrique du Sud

17. Selon les estimations, les cas de braconnage de rhinocéros en Afrique du Sud et au Zimbabwe compteraient pour 94 % de l'ensemble des morts de rhinocéros notifiées en Afrique depuis 2006. Le tableau 1 ci-dessous illustre la menace croissante à laquelle sont exposées ces espèces, puisque 2011 et 2012 sont les années au cours desquelles ont été enregistrés les niveaux les plus élevés de toute l'histoire récente pour le braconnage de rhinocéros blancs et noirs en Afrique du Sud.

**Tableau 1: Nombre de rhinocéros braconnés chaque année en Afrique du Sud entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 16 octobre 2012.**

2007	2008	2009	2010	2011	2012 (16 octobre)
13	83	122	330	448	455

18. D'après les renseignements recueillis par les autorités sud-africaines chargées de la lutte contre la fraude, il est clair que des groupes de la criminalité organisée sont impliqués dans le braconnage de rhinocéros. Comme le montre le diagramme ci-dessous, présenté à la SC62, la structure des groupes de la criminalité organisée impliqués dans des délits liés au rhinocéros en Afrique du Sud se compose de cinq niveaux, depuis les braconniers jusqu'au consommateur final.



**Les cinq niveaux de la structure des groupes de la criminalité organisée impliqués dans le braconnage du rhinocéros et le commerce illégal de cornes de rhinocéros en Afrique du Sud**

19. La complexité de l'enquête diffère considérablement entre le niveau 1 et le niveau 5. Les activités actuelles de lutte contre la fraude dans les pays des aires de répartition des rhinocéros sont relativement efficaces contre les membres des groupes criminels des niveaux 1 à 3. Toutefois, ces acteurs sont souvent facilement remplacés et la menace persistera tant que la lutte contre la fraude ne s'attaquera pas aux forces à l'œuvre derrière ces individus (niveaux 4 à 5). Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 16 octobre 2012, les autorités sud-africaines ont arrêté un total de 207 délinquants impliqués dans le commerce illégal de cornes de rhinocéros. Le tableau 2 indique les différents niveaux d'activité criminelle auxquels ces suspects arrêtés étaient associés. Les membres de groupes de la criminalité organisée des niveaux 4 et 5 se trouvent souvent dans les pays de consommation, hors de portée des autorités de lutte contre la fraude des pays de l'aire de répartition. Il est donc vital de renforcer la coopération et la coordination au niveau international. Le Secrétariat persiste à croire qu'il reste encore une marge considérable pour renforcer la communication, la collaboration et la coordination entre les organismes compétents chargés de la lutte contre la fraude aux niveaux national et international. Il a préparé un projet de décision visant à atteindre cet objectif (voir l'annexe 1 au présent document).

**Tableau 2: Arrestations en Afrique du Sud entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 16 octobre 2012 à chaque niveau de la chaîne criminelle.**

Niveaux de la chaîne criminelle	Nombre de suspects arrêtés
Niveau 1 (braconniers)	179
Niveau 2 (receleurs /passeurs)	10
Niveau 3 (passeurs /acheteurs / facilitateurs)	18
Niveau 4 (exportateurs)	0
Niveau 5 (consommateurs/ receleurs/acheteurs)	0
	<b>Total: 207</b>

20. En février 2012, le Département national sud-africain des affaires environnementales (South Africa's National Department of Environmental Affairs, DEA) a demandé à ses services provinciaux de ne plus délivrer de permis de chasse à des ressortissants vietnamiens jusqu'à ce que le Viet Nam ait vérifié et confirmé que les trophées de chasse exportés d'Afrique du Sud au Viet Nam étaient encore en possession des chasseurs en tant que trophées de chasse. En avril 2012, le DEA a en outre publié des normes révisées pour le marquage des rhinocéros et des cornes de rhinocéros et pour la chasse du rhinocéros aux fins de ramener des trophées de chasse. La législation stipule à présent que la présence d'un fonctionnaire des services de protection des espèces sauvages est désormais obligatoire dans toutes les chasses au rhinocéros, et il est désormais exigé, avant la délivrance des permis de chasse, que les demandeurs produisent un *curriculum vitae* de chasseur prouvant qu'ils sont vraiment des chasseurs expérimentés dans leur pays d'origine et qu'ils connaissent les règles de la chasse en Afrique. Les normes applicables prévoient en outre des échantillonnages obligatoires de l'ADN des cornes.

21. Ces mesures ont été instituées pour empêcher la soi-disant chasse, c'est-à-dire les situations dans lesquelles des personnes sans expérience ni antécédents de chasse sont recrutées par des groupes de la criminalité organisée pour chasser le rhinocéros afin d'obtenir leurs cornes dans d'autres buts que celui de ramener des trophées de chasse. Les contre-mesures se sont avérées efficaces car elles ont eu pour effet un changement dans le *modus operandi* des réseaux criminels: alors que le nombre des demandes de permis de chasse en provenance du Viet Nam a diminué significativement après l'application de ces mesures, les autorités ont observé une augmentation du nombre des demandes de permis en provenance d'autres pays qui, historiquement, n'étaient pas associés à la chasse au rhinocéros pour l'obtention de trophées. A cet égard, la République tchèque, dans sa réponse à la notification n° 2012/053, a indiqué que des citoyens tchèques, venant habituellement d'une région du Nord de la Bohême, seraient recrutés par des personnes en contact avec la communauté vietnamienne vivant en République tchèque. Ces « chasseurs » ainsi recrutés ne sont membres d'aucune société de chasse tchèque, n'ont pas de permis de chasse tchèque et n'ont aucune expérience de la chasse. Ils se rendraient en Afrique du Sud pour chasser le rhinocéros en un lieu précis, identifié par le recruteur. Les frais du « chasseur » sont payés par le recruteur, qui exige du « chasseur » qu'il signe une déclaration aux termes de laquelle il abandonnera son trophée après la chasse pour le remettre au recruteur. Le « chasseur » revient en République tchèque après la chasse et le recruteur obtient ensuite un permis d'exportation pour des cornes de rhinocéros à exporter en République tchèque en tant que trophée de chasse personnel du chasseur. Une fois le trophée arrivé en République tchèque, il est introduit dans le commerce illégal. Les autorités de la République tchèque et de l'Afrique du Sud ont coopéré pour faire face à cette nouvelle tendance.
22. A la SC62, le Secrétariat a indiqué qu'il s'était rendu compte qu'un nombre croissant de chasseurs professionnels participaient au commerce illégal de cornes de rhinocéros. Les trophées sont exportés à destination des chasseurs après la chasse mais, lorsque les chasseurs reçoivent les trophées dans leur pays de résidence, certains d'entre eux retirent les vraies cornes des trophées et les remplacent par des fausses<sup>3</sup>. Devant cette nouvelle tendance, les Parties sont encouragées à se doter d'une législation et de contrôles d'application adéquats afin d'empêcher l'utilisation de cornes faisant partie de trophées exportés légalement à des fins autres que les trophées de chasse et de garantir que ces trophées restent en la possession de leurs propriétaires dans le but indiqué dans le permis d'exportation CITES. Le Secrétariat encourage en outre toutes les Parties qui délivrent des permis ou certificats autorisant le mouvement de spécimens de rhinocéros, y compris des certificats pré-Convention, à informer les pays de destination afin que la véritable nature du commerce puisse être examinée soigneusement.
23. Le gouvernement sud-africain a nommé en 2012 un Directeur pour les questions liées au rhinocéros. Celui-ci coordonnera le processus de dialogue national sur le rhinocéros qui a été engagé en Afrique du Sud et il a déjà procédé à de larges consultations pour déterminer comment atteindre le plus efficacement possible un certain nombre d'objectifs en matière de conservation du rhinocéros. Dans le cadre du dialogue national, sept réunions consultatives ont été organisées en Afrique du Sud entre mai et août 2012 sur une vaste gamme de questions liées au rhinocéros. Le Directeur pour les questions liées au rhinocéros établira un rapport comportant des recommandations au ministre sud-africain des affaires environnementales.
24. Le Secrétariat considère que l'Afrique du Sud a adopté des mesures très complètes pour contrôler efficacement la chasse pour les trophées et pour éviter toute soi-disant chasse. L'efficacité de ces mesures a permis de faire baisser de façon significative le nombre des demandes de permis de chasse en provenance du Viet Nam et de constater un changement du *modus operandi* des groupes de la criminalité organisée mentionnés au paragraphe 21 ci-dessus. Le Secrétariat exprime l'espoir que l'Afrique du Sud conservera sa méthode de contrôle rigoureuse avec les pays de destination qui ont adopté des mesures de surveillance et de réglementation du mouvement et de la possession des cornes de rhinocéros. Les Parties sont encouragées à appliquer des mesures au niveau national pour garantir que les cornes de rhinocéros acquises en tant que trophées de chasse légaux restent en possession de leur propriétaire légal.
25. En Afrique du Sud, le nombre des arrestations et des condamnations en relation avec le rhinocéros, conduisant à des peines d'emprisonnement dissuasives sans possibilité d'opter à la place pour une amende, a augmenté. Dans un certain nombre de cas, les délinquants impliqués dans le braconnage du rhinocéros et le commerce illégal de cornes de rhinocéros ont été condamnés à des peines de détention de 6 à 12 ans, et dans deux autres cas à des peines de détention de 25 et 29 ans, respectivement.

---

<sup>3</sup> Voir document SC62 Doc. 47.2.

## Viet Nam

26. A la SC61, le Secrétariat a indiqué qu'un atelier sur la coordination et la collaboration nationales et internationales multi-agences avait été organisé par TRAFFIC et la Société pour la conservation des espèces sauvages, conjointement avec le gouvernement du Viet Nam. Cet atelier s'est tenu à Hanoi (Viet Nam) début décembre 2010. Certains membres spécialisés du personnel du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ont joué le rôle de conseillers techniques pendant cet atelier. Ont participé à cet atelier des fonctionnaires d'OIPC-INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de Bangkok, du bureau régional de liaison chargé du renseignement de l'Organisation mondiale des douanes à Beijing, ainsi que du Secrétariat de la CITES à Genève. Un haut responsable de l'Unité de coordination du programme du réseau de lutte contre la fraude (*Wildlife Enforcement Network*) de l'ANASE de Bangkok et un responsable de la lutte contre la fraude touchant les espèces sauvages d'Afrique du Sud ont également pris part à cet atelier. L'atelier a fourni aux fonctionnaires vietnamiens la possibilité d'aborder avec leurs homologues et leurs collègues internationaux les difficultés rencontrées dans la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages. Une attention spéciale a été accordée au commerce illicite des tigres, de l'ivoire des éléphants, des pangolins et des cornes de rhinocéros. Cet atelier reposait sur un échange entre les fonctionnaires de la répression des fraudes d'Afrique du Sud et leurs homologues du Viet Nam, qui avait été organisé par TRAFFIC en octobre 2010<sup>4</sup>.
27. Des fonctionnaires du gouvernement du Viet Nam se sont rendus en Afrique du Sud en septembre 2011 pour discuter du commerce illégal de cornes de rhinocéros. La visite, également facilitée par TRAFFIC, faisait suite à la mission, en octobre 2010, d'une délégation sud-africaine de cinq membres à Hanoi et à Ho Chi Minh ville, au Viet Nam, venue discuter du trafic de la corne de rhinocéros entre les deux pays. Parmi les résultats de la coopération bilatérale, on peut citer la décision commune de préparer un protocole d'accord prévoyant des efforts améliorés en vue de renforcer la protection des espèces sauvages. Ce protocole d'accord devrait être signé fin 2012.
28. La corne de rhinocéros est utilisée depuis toujours en médecine traditionnelle en Asie pour traiter, entre autres, la fièvre et les maladies cérébrovasculaires. Mais les niveaux actuels de la demande semblent être imputables à d'autres facteurs tels que la croyance que la corne de rhinocéros peut agir comme traitement efficace du cancer. En outre, une nouvelle tendance est apparue au Viet Nam, qui consiste à utiliser de plus en plus la corne de rhinocéros pour soigner les effets d'une consommation excessive de drogues à usage récréatif, par exemple l'alcool. La possession d'une ou plusieurs cornes de rhinocéros est également considérée comme un symbole de statut social chez certaines personnes riches et influentes et il a été également suggéré qu'il y a des gens qui stockent des cornes de rhinocéros en pariant sur l'extinction de l'espèce<sup>5</sup>.
29. D'après les renseignements dont on dispose, d'importantes quantités de cornes de rhinocéros sont destinées aux marchés du Viet Nam, mais les commerçants deviennent de plus en plus flexibles dans les itinéraires qu'ils utilisent pour introduire en fraude les cornes illégales. Par exemple, le 23 août 2012, les douanes de Hong Kong ont intercepté un paquet déclaré comme « sculpture en céramique », en provenance du Mozambique et à destination du Viet Nam. L'examen de ce paquet a permis de découvrir cinq morceaux de cornes de rhinocéros d'un poids total de 13,62 kg. Le 25 août 2012, le bureau des douanes de Manille (Philippines) a saisi six morceaux de cornes de rhinocéros pesant 8,5 kg, qui étaient arrivés au port international pour conteneurs de Manille en provenance du Mozambique. Et le 14 septembre 2012, un ressortissant vietnamien a été arrêté à l'aéroport international de Hong Kong en possession de 18 morceaux de cornes de rhinocéros. Les renseignements recueillis sur des individus de nationalités asiatiques impliqués dans le commerce illégal de cornes de rhinocéros en Afrique du Sud laissent à penser que la majorité des ressortissants asiatiques arrêtés en Afrique du Sud pour des délits liés au rhinocéros venaient du Viet Nam, les pays suivants étant la Chine et la Thaïlande. Les mesures appliquées par l'Afrique du Sud pour empêcher la soi-disant chasse et les renseignements reçus de la République tchèque, tels que mentionnés aux paragraphes 20 et 21 du présent document, laissent à penser que les groupes de la criminalité organisée ont mis en œuvre de nouvelles stratégies pour faciliter le flux permanent des cornes de rhinocéros illégales à destination du Viet Nam.
30. Au Viet Nam, la législation comporte des dispositions prévoyant des peines d'emprisonnement de deux à sept ans, et des amendes pouvant aller jusqu'à 25 000 USD pour les délits liés au commerce illégal de

---

<sup>4</sup> Voir document SC61 Doc. 45.1.

<sup>5</sup> Voir <http://oxrep.oxfordjournals.org/content/28/1/180.full?sid=2767d944-6e9c-44c4-a56e-ce0107b3a83d>.

cornes de rhinocéros. Mais les arrestations et les poursuites en relation avec ce commerce illégal semblent limitées.

31. A la SC62, le Comité permanent a encouragé le Viet Nam à:

- i) *terminer en urgence la vérification des stocks de trophées de chasse de rhinocéros afin d'en vérifier l'utilisation au niveau national, comme indiqué au paragraphe 6 [du document SC62 Doc. 47.2] ; et*
- ii) *enquêter sérieusement lorsque les résultats de ces vérifications indiquent que des particuliers ne possèdent plus les cornes qu'ils ont importées comme trophées et transmettre les résultats de ces enquêtes aux pays dont proviennent les trophées afin d'assurer une enquête exhaustive à toutes les étapes de la chaîne criminelle.*

32. D'après le rapport soumis ultérieurement par le Viet Nam (voir paragraphe 8 ci-dessus), il est évident qu'il y a encore des vides juridiques en ce qui concerne les trophées de cornes de rhinocéros. Le Viet Nam a indiqué que les propriétaires de cornes de rhinocéros ne sont pas autorisés à vendre leurs trophées et que la législation nationale interdit également la vente de cornes de rhinocéros. Mais le Viet Nam a aussi expliqué que sa législation nationale ne comporte pas de dispositions concernant les cornes données ou cédées à d'autres personnes, car en droit civil vietnamien, le propriétaire du trophée a le droit de décider de son utilisation. Il est indiqué que de nombreux chasseurs coupent les trophées de cornes de rhinocéros en plusieurs morceaux qu'ils donnent à des membres de leur famille ou à des amis à titre de souvenirs après l'importation des trophées de chasse légaux au Viet Nam. Certains coupent également les trophées de cornes de rhinocéros en plusieurs morceaux pour fabriquer divers objets tels que des socles de lampes, des bols ou des coupes. Etant donné qu'un trophée de chasse est un effet personnel, les autorités vietnamiennes éprouvent des difficultés à contrôler et surveiller de tels objets. Au Viet Nam, il n'existe aujourd'hui aucune règle ou sanction pour les personnes qui ne se trouvent plus en possession de leur trophée. Il n'existe pas non plus de règle obligeant le propriétaire à garder la corne intacte et à ne s'en débarrasser qu'après en avoir reçu l'autorisation.

33. Dans son rapport au Secrétariat, le Viet Nam a indiqué qu'en juin et juillet 2012, l'organe de gestion CITES a procédé à des contrôles aléatoires des trophées de chasse importés de 40 chasseurs de rhinocéros. Les résultats de ces contrôles ont été les suivants :

- Sept chasseurs étaient toujours en possession de toute la corne et la gardait à leur domicile à titre de trophée, avec les documents légaux correspondants ;
- Neuf chasseurs avaient coupé les cornes en petits morceaux, dont ils avaient gardé certains et avaient donné les autres à des parents ou des amis ;
- Six chasseurs avaient utilisé les cornes pour fabriquer divers objets tels que des socles de lampes, des porte-bougies, des bols ou des coupes ;
- Onze chasseurs ne se trouvaient pas à leur domicile et les cornes importées n'avaient pas pu être inspectées ;
- Sept chasseurs n'étaient plus en possession des cornes de rhinocéros. Certains d'entre eux ont déclaré qu'ils avaient perdu ou donné les cornes, ou ont donné d'autres raisons. Aucun d'entre eux n'a déclaré avoir vendu les cornes, et l'organe de gestion a indiqué qu'il serait difficile de prouver ou de trouver des preuves qu'ils avaient vendu les cornes.

34. Le Secrétariat est d'avis que les résultats de la vérification des trophées de chasse au rhinocéros sont source de préoccupation. Il est évident qu'un grand nombre de trophées n'ont pas été conservés comme tels après leur entrée au Viet Nam, et il y a de grandes chances pour que les cornes de rhinocéros provenant de trophées importés légalement au Viet Nam soient introduits dans le commerce illégal. Dans son rapport au Secrétariat, le Viet Nam a déclaré que la corne de rhinocéros n'était ni communément ni largement utilisée dans le pays. Il n'en existe pas moins des preuves que la corne de rhinocéros est destinée à des marchés illégaux au Viet Nam. A cet égard, le Secrétariat considère que l'on pourrait faire davantage pour identifier les individus qui approvisionnent le marché vietnamien illégal en cornes de rhinocéros importées légalement et illégalement dans le pays. Ces individus représentent les niveaux 4 et 5 de la chaîne de la criminalité décrite aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus, et l'identification de ces acteurs ainsi que l'engagement de poursuites à leur encontre contribueraient de façon significative aux

efforts à déployer pour s'attaquer à l'ensemble de la chaîne de la criminalité organisée. Le Viet Nam devrait enquêter sur ce que devient chaque trophée de rhinocéros importé dans le pays et adopter rapidement une législation permettant de combler le vide juridique actuel que les contrôles ont fait apparaître. Le Secrétariat a préparé une décision sur ce sujet, que l'on trouvera en annexe 1 au présent document.

35. Le Secrétariat a trouvé encourageant d'apprendre à la lecture du rapport du Viet Nam que le Premier Ministre a ordonné au ministère de l'agriculture et du développement rural, au ministère de la défense nationale, au ministère de la sécurité publique, au ministère des finances, au ministère de l'industrie et du commerce et à toutes les provinces, de renforcer les activités de contrôle de l'application de la législation pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, notamment de cornes de rhinocéros. Le Viet Nam a indiqué avoir pris un certain nombre d'initiatives pour lutter plus efficacement contre le commerce illégal de cornes de rhinocéros, et contre la criminalité liée aux espèces sauvages en général. Au nombre de ces initiatives figurent la création, en 2010, du *Viet Nam Wildlife Enforcement Network* (Viet Nam-WEN), l'organisation de plusieurs cours de formation pour renforcer les capacités de lutte contre la criminalité liée au commerce illégal de cornes de rhinocéros, des enquêtes sur la vente de cornes de rhinocéros dans les pharmacies de médecine traditionnelle et sur Internet, et un large éventail d'autres activités. Le Secrétariat demeure cependant préoccupé par l'application par le Viet Nam de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15), en particulier des paragraphes b) et f) du premier « PRIE INSTAMMENT ». Pour répondre à cette préoccupation, le Secrétariat a préparé une décision que l'on trouvera en annexe 1 au présent document.

## Zimbabwe

36. Le projet de rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de l'UICN (CSE) et de TRAFFIC souligne que le Zimbabwe enregistre des niveaux de braconnage relativement élevés et que le nombre des rhinocéros blancs dans le pays est passé en-dessous de 300 individus et celui des rhinocéros noirs en-dessous de 500. Le Zimbabwe a soumis un rapport au Secrétariat en réponse à la notification aux Parties n° 2012/014. Il est indiqué dans ce rapport qu'au total 46 rhinocéros (36 noirs et 10 blancs) sont morts entre janvier et décembre 2011. Sur ce nombre, 35 (28 noirs et 7 blancs) avaient été braconnés et les autres (11) sont morts d'autres causes. Le Zimbabwe a également indiqué que ce nombre est inférieur à celui de 2010, année au cours de laquelle 52 rhinocéros avaient été braconnés. Il ressort du rapport reçu du Zimbabwe que 433 rhinocéros ont été braconnés entre 2000 et 2011 et qu'en moyenne, le nombre de rhinocéros braconnés a été de 39 par an, soit entre trois et quatre par mois.
37. Le Zimbabwe a également fait état d'une augmentation du braconnage des deux espèces sur la période de douze ans 2000-2011, et a indiqué que 2003 a été l'année au cours de laquelle le volume du braconnage a commencé à augmenter pour atteindre ensuite un point culminant en 2008. Durant cette période, le braconnage a été responsable de 78 % des morts de rhinocéros noirs et de 67 % des morts de rhinocéros blancs. Le Zimbabwe a également indiqué que le braconnage avait atteint son point culminant au moment où la situation économique du pays était la pire, entre 2007 et 2008. La Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority et la plupart des conservateurs du rhinocéros se trouvaient alors dans la pire situation de faiblesse en termes d'appui et d'apport de ressources à leurs agents sur le terrain. Selon le rapport du Zimbabwe, il a toutefois été constaté par la suite une réduction annuelle du nombre des rhinocéros braconnés durant la période 2009-2011.
38. Le Zimbabwe a indiqué qu'il a continué à appuyer le maintien de zones de protection intensive (Intensive Protection Zones, IPZ) pour le rhinocéros noir sur les terres de l'Etat depuis le début des années 1990. Au cours des années 1980 et au début des années 1990, des rhinocéros noirs ont été capturés dans des zones où le risque de braconnage était élevé puis relâchés dans quatre IPZ où des ressources avaient été concentrées pour la conservation. Durant cette période, certains rhinocéros ont été transportés vers des propriétés privées auxquelles en a été confiée la garde.
39. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, il y a eu 13 incidents graves entre les autorités chargées de la lutte contre la fraude et des contrebandiers de rhinocéros ou des personnes pratiquant le commerce illégal de cornes de rhinocéros. Cinq contrebandiers ont été tués et 37 contrebandiers et trafiquants ont été arrêtés lors de ces incidents. Deux véhicules, six cornes de rhinocéros, 12 fusils et 297 pièces de munitions ont été récupérés. Trois cas ont été portés devant les tribunaux et les contrevenants ont été condamnés. Les autres cas sont encore en souffrance. Le Secrétariat a relevé que d'après le rapport, des peines dissuasives de 12, 13 et 21 ans d'emprisonnement, respectivement, avaient été imposées dans les trois cas portés devant les tribunaux.

40. Le rapport a également attiré l'attention sur un certain nombre d'activités menées au Zimbabwe, au nombre desquelles des opérations conjointes, la mobilisation de ressources et l'amélioration des contrôles aux frontières. Le Zimbabwe a indiqué que les problèmes les plus importants auxquels il est confronté en relation avec la conservation du rhinocéros sont le ciblage et la poursuite en justice efficace des contrebandiers associés à des groupes liés à la criminalité organisée, la perte d'habitat et l'insuffisance des ressources pour les programmes de lutte contre la fraude et de sensibilisation.

#### Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur l'ivoire et le rhinocéros

41. Conformément à la décision 15.72, et grâce à un financement fourni par la Commission européenne, le Secrétariat a convoqué une Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur l'ivoire et le rhinocéros, du 17 au 19 mai 2011, à l'Office des Nations Unies à Gigiri (Kenya)<sup>6</sup>. Vingt fonctionnaires représentant les autorités chargées de la conservation, les douanes, les parcs nationaux, la police et les organismes de lutte contre la fraude de 12 pays (Afrique du Sud, Chine, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Népal, Philippines, Royaume-Uni, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam et Zimbabwe) ont participé à cette réunion. L'OIPC-INTERPOL, l'Équipe spéciale de lutte contre la fraude de l'Accord de Lusaka, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes étaient également représentés. Cette Équipe spéciale a examiné les renseignements fournis par l'Australie, le Canada et les États-Unis.
42. L'équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur l'ivoire et les rhinocéros a permis de très fructueux échanges d'informations en ce qui concerne le commerce illégal de spécimens of rhinocéros. Elle a également décidé que le document d'information sur *Le braconnage et le commerce illégal de rhinocéros*, préparé par le Secrétariat après une réunion de l'équipe spéciale CITES sur le rhinocéros à Nairobi (Kenya) en novembre 2008, devrait être mis à jour et redistribué<sup>7</sup>. Ce document avait pour objectif d'attirer l'attention des décideurs politiques, des responsables de la lutte contre la fraude et des hauts fonctionnaires sur les niveaux extrêmement inquiétants de la criminalité liée au rhinocéros.
43. Le Secrétariat a alors utilisé les renseignements recueillis durant la réunion de l'Equipe spéciale pour mettre à jour le document d'information, dont la version révisée a été diffusée en septembre 2011, en respectant son classement en « distribution restreinte ».
44. En tant que partenaire de l'ICCWC<sup>8</sup>, la Banque mondiale dispose d'importantes capacités dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la récupération d'avoirs, et lors de la réunion de 2011 de l'équipe spéciale, elle a proposé de mettre à disposition ses connaissances spécialisées dans ce domaine.
45. Les groupes de la criminalité organisée impliqués dans le commerce illégal de cornes de rhinocéros, qui sont très astucieux, tirent de leurs activités des gains particulièrement importants. Le Secrétariat considère que dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la récupération d'avoirs, des outils de renforcement des capacités et la formation qui leur serait associée contribueraient de façon significative à la lutte contre le commerce illégal de cornes de rhinocéros et les autres crimes liés aux espèces sauvages. Dans les pays africains de l'aire de répartition, la législation prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes comme sanctions dissuasives en cas de crimes liés au rhinocéros. Toutefois, lorsque les amendes sont limitées à un montant maximum, l'inflation leur fait perdre de leur valeur après quelques années. Avec la rapide augmentation des prix sur le marché noir et l'implication accrue de la criminalité organisée, les amendes plafonnées n'ont souvent que peu de rapport avec les profits tirés des crimes liés au rhinocéros. Il est donc important que les individus arrêtés pour avoir été impliqués dans des crimes liés au rhinocéros soient inculpés puis traduits en justice en application d'une combinaison de lois pertinentes prévoyant les sanctions les plus élevées, chaque fois que cela est possible.
46. En Afrique du Sud, dans une importante affaire, des avoirs d'un montant total de 6,7 millions USD ont été saisis chez un groupe de la criminalité organisée, poursuivi en justice pour des crimes liés au braconnage de rhinocéros et au commerce illégal de cornes de rhinocéros. Dans ce même pays et dans une autre affaire, un contrevenant a été condamné à huit ans de prison et à une amende de 125 000 USD (à verser à l'Inspection de la gestion de l'environnement), pour avoir décorné des rhinocéros sans permis et tenté de vendre illégalement les cornes. L'Unité de confiscation des avoirs a également saisi sa ferme à gibier, ses

---

<sup>6</sup> Voir [http://www.cites.org/fra/news/pr/2011/20110524\\_ele\\_rhino.shtml](http://www.cites.org/fra/news/pr/2011/20110524_ele_rhino.shtml).

<sup>7</sup> Voir document SC58 Doc. 37.

<sup>8</sup> Voir document CoP16 Doc. 15.

véhicules et d'autres biens d'une valeur de 1 390 000 USD. La législation sur les espèces sauvages devrait, dans la mesure du possible, être appuyée par une législation sur le blanchiment d'argent et la saisie des avoirs lorsque les contrevenants qui s'attaquent aux espèces sauvages appartiennent à des groupes de la criminalité organisée.

47. Il est évident qu'un recours efficace à la législation sur le blanchiment d'argent et la saisie des avoirs dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages bénéficiera non seulement au rhinocéros mais aussi à un large éventail d'espèces inscrites aux annexes CITES. L'utilisation de cette législation, en fonction des besoins, empêchera les contrevenants de bénéficier du produit de leurs crimes et permettra d'appliquer des sanctions dissuasives. Le Secrétariat considère que, combinée avec des sanctions rigoureuses, cette législation constituera un élément dissuasif très efficace et contribuera de façon importante à mettre un terme aux niveaux actuellement très élevés de la criminalité liée aux espèces sauvages.
48. Les participants à la réunion de l'équipe spéciale ont également reconnu qu'il fallait renforcer la communication, la collaboration et la coordination aux niveaux national et international, et ils se sont engagés à accroître les échanges d'informations. Le Secrétariat est encouragé par le rapport que lui a présenté l'Afrique du Sud en réponse à la notification aux Parties n° 2012/014, dans lequel il est indiqué que des projets de protocoles d'accord sur le trafic d'espèces sauvages et le contrôle de l'application de la législation, impliquant en particulier une coopération accrue en ce qui concerne les questions liées au rhinocéros, sont en cours de préparation avec la Chine et le Viet Nam, pour signature.

#### La science légiste et les livraisons surveillées

49. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé un projet, soutenu par le Secrétariat CITES, qui va renforcer les capacités de la science légiste dans la lutte contre la criminalité concernant les espèces sauvages en Afrique du Sud<sup>9</sup>. Le projet sud-africain a pour objet de garantir l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages protégées par un renforcement de la lutte contre la fraude et par l'application de la science légiste aux espèces sauvages.
50. Dans le cadre de ce projet, il est prévu que la capacité de l'Afrique du Sud de conduire des analyses de science légiste pour des actes criminels liés aux espèces sauvages sera renforcée et l'Afrique du Sud devrait être en mesure de fournir un appui en science légiste applicable aux espèces sauvages, au niveau régional, aux pays touchés par la criminalité liée aux espèces sauvages. La première phase de ce projet se concentrera sur les rhinocéros noirs et blancs en tant qu'espèces clés mais les travaux pourront être élargis pour inclure les autres rhinocéros<sup>10</sup>.
51. Le recours à la science légiste pour établir un lien entre d'une part les produits d'espèces sauvages saisis et le lieu du crime et d'autre part les suspects impliqués contribuera à faire avancer l'enquête, et facilitera l'identification et l'arrestation des suspects ainsi que l'engagement de poursuites judiciaires à leur encontre.
52. L'Afrique du Sud a mis au point des méthodes d'analyse de l'ADN nucléaire des cornes de rhinocéros. Elle a mis au point le Système d'indexation de l'ADN pour le rhinocéros (RhODIS), qui est géré par le laboratoire de génétique vétérinaire (VGL) de l'Université de Pretoria (Afrique du Sud). Le RhODIS permet d'identifier chaque rhinocéros à partir d'échantillons de corne, de sang, de tissus, etc. Des trousseaux d'échantillonnage spéciales et des formulaires de données ont aussi été mis au point et largement diffusés. Les responsables de la conservation et les autorités de lutte contre la fraude ont été formés aux techniques de prélèvement de l'ADN pour que la chaîne des preuves puisse être maintenue et que les informations rassemblées soient utilisées par les tribunaux. Plus de 5 500 échantillons ont été recueillis et soumis au VGL. D'autres États des aires de répartition d'Afrique collaborent également et des efforts sont en cours pour inclure davantage d'échantillons de l'ADN des rhinocéros du continent dans cette base de données. A ce jour, des échantillons en provenance du Botswana, du Kenya, de la Namibie, du Swaziland et du Zimbabwe ont été soumis au laboratoire et inclus dans la base de données.
53. Le recours à la science légiste dans les cas de commerce illégal de cornes de rhinocéros s'est déjà avéré très efficace. Des éléments de preuve issus de l'analyse de l'ADN ont déjà été utilisés avec succès dans plusieurs cas relatifs aux rhinocéros en Afrique du Sud et sont employés de manière routinière dans un

---

<sup>9</sup> Voir [http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120613\\_rhino\\_project.php](http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120613_rhino_project.php).

<sup>10</sup> Voir document SC62 Doc. 47.2.

certain nombre d'enquêtes criminelles. La coopération internationale porte ses fruits car une enquête kényane récente a également été facilitée par l'analyse de l'ADN.

54. A la mi-novembre 2011, la Chine a saisi 33 cornes de rhinocéros et un certain nombre de produits d'ivoire en RAS de Hong Kong<sup>11</sup>. Le Secrétariat a remarqué qu'une très bonne coopération s'était instaurée entre la Chine et l'Afrique du Sud et que des experts sud-africains se rendront en Chine pour recueillir des échantillons d'ADN provenant de cornes de rhinocéros saisies, qui les aideront à déterminer l'origine des cornes, ce qui pourrait déboucher sur l'engagement de poursuites en justice. Le Secrétariat a noté que le recueil de ces échantillons implique le dépôt d'une demande d'assistance juridique mutuelle dans des affaires criminelles entre la Chine et l'Afrique du Sud, et il est rappelé aux Parties que l'échange de spécimens susceptibles d'être utilisés comme preuves devant le tribunal doit toujours se faire conformément à la législation pertinente applicable à un tel échange.
55. Etant donné que l'Afrique du Sud abrite 73 % de tous les rhinocéros qui vivent dans la nature dans le monde et compte tenu du grand nombre actuel de rhinocéros braconnés en Afrique du sud et de la gestion par ce pays d'une base de données ADN très complète, la mise à disposition d'échantillons d'ADN peut grandement faciliter l'établissement de liens entre les cornes saisies et certains lieux spécifiques de braconnage de rhinocéros. Ces preuves peuvent apporter une contribution importante à la lutte contre l'ensemble de la chaîne de la criminalité et les Parties sont encouragées à fournir des échantillons de l'ADN des cornes de rhinocéros saisies aux autorités sud-africaines lorsque l'origine de ces cornes est inconnue.
56. Grâce à ses interactions avec différentes autorités, le Secrétariat s'est rendu compte qu'il existe chez de nombreuses Parties un degré élevé d'incertitude en ce qui concerne la procédure adéquate à suivre lorsque des spécimens CITES sont échangés au niveau international à des fins judiciaires. Les fonctionnaires chargés de l'enquête et les autres autorités compétentes sont souvent confrontés au problème de l'identification du moyen le plus approprié d'échanger ces spécimens entre le pays de la saisie et le pays d'origine ou entre le pays de la saisie et le pays dans lequel il existe un laboratoire de science légiste appliquée aux espèces sauvages, auquel il peut être fait recours. Les différentes possibilités sont notamment : le dépôt d'une demande officielle d'assistance juridique mutuelle dans des affaires criminelles, comme dans le cas de la Chine et de l'Afrique du Sud, mentionné au paragraphe 54 ci-dessus ; ou l'enregistrement de la saisie comme projet ICPO-INTERPOL pour faciliter le rapatriement des échantillons ou la prise d'échantillons à des fins de recherche, auquel cas il convient de noter que ces échantillons ne peuvent pas, normalement, être utilisés comme preuves devant les tribunaux, en raison des prescriptions de la législation.
57. Le Secrétariat est conscient du fait que la législation et les autres prescriptions nationales diffèrent d'un pays à l'autre, mais il estime qu'il serait utile d'élaborer des lignes directrices sur les procédures pouvant être utilisées pour l'échange international de spécimens CITES susceptibles de servir de preuves devant les tribunaux. Le Secrétariat a préparé une décision à ce sujet, que l'on trouvera en annexe 1 au présent document. Il saisit cette occasion pour rappeler aux Parties qu'il a conclu un protocole d'accord avec le laboratoire médico-légal du Fish and Wildlife Service des Etats-Unis, lequel a proposé de mettre ses installations à la disposition des Parties à la CITES. L'attention des Parties est également attirée sur l'alerte CITES n° 13, qui contient des informations concernant l'appui sur des éléments de preuve balistiques pouvant s'avérer particulièrement pertinents pour les Parties dans lesquelles sévit le braconnage.
58. Le recours à des techniques d'investigation spécialisées, telles que les livraisons surveillées, peut également avoir un impact significatif sur les groupes de la criminalité organisée et leurs activités, dans la mesure où il permet de s'attaquer à l'ensemble de la chaîne de la criminalité depuis le pays d'origine jusqu'aux pays de transit et de destination.
59. Bien que les saisies puissent être considérées comme un indicateur du succès des activités de lutte contre la fraude, les enquêtes s'arrêtent trop souvent avec la saisie. Des enquêtes de suivi approfondies faisant intervenir la technologie médico-légale disponible ou des techniques d'investigation spécialisées sont vitales pour s'assurer que toutes les pistes possibles sont explorées et que toutes les preuves existantes sont réunies afin d'identifier, rechercher, arrêter et poursuivre les contrevenants à chaque niveau de la chaîne de la criminalité.

---

<sup>11</sup> Voir notification aux Parties n° 2012/020 du 6 mars 2012.

60. Le Secrétariat sait très bien qu'il faut que des circonstances appropriées soient réunies pour appliquer avec succès des techniques d'investigation spécialisées. Il est cependant convaincu que les opportunités qui se présentent ne sont pas toujours exploitées et utilisées. Il a préparé une décision à ce sujet, que l'on trouvera en annexe 1 au présent document.

#### Documentaire CITES sur les rhinocéros

61. Grâce à un financement externe de la Fondation Marshall, le Secrétariat CITES, en coopération avec la télévision des Nations Unies (UNTV), a préparé un documentaire vidéo sur la très forte augmentation du nombre d'abattages illégaux de rhinocéros et du volume commerce international de cornes de rhinocéros, et sur les efforts déployés par les autorités de l'Afrique du Sud et du Viet Nam pour résoudre ce problème. Ce documentaire, intitulé *Le rhinocéros en danger*, a été filmé en Afrique du Sud, au Swaziland et au Viet Nam<sup>12</sup>. Il devrait contribuer à la sensibilisation à l'ampleur et aux effets du braconnage des rhinocéros et du commerce illégal de cornes de rhinocéros. Il devrait aussi apporter de précieux enseignements sur les initiatives en cours et promouvoir une meilleure compréhension de la nature de la menace. La première du film a eu lieu le 18 juin 2012 au prestigieux cinéma Odeon de Rio de Janeiro, durant la Conférence des Nations Unies Rio+20 sur le développement durable, dans le cadre du Festival du film Good Planet, placé sous la direction de l'Ambassadeur itinérant du PNUE Yann Arthus-Bertrand<sup>13</sup>. Ce documentaire sera également présenté aux Parties à la présente session.
62. La Chine a fait savoir au Secrétariat que le documentaire sera utilisé dans le cadre d'un programme d'éducation du public qui est en cours de préparation. La République tchèque a elle aussi indiqué au Secrétariat que le documentaire sera utilisé à des fins de sensibilisation de la communauté de la lutte contre la fraude à la criminalité liée au rhinocéros.
63. Le Secrétariat souhaite exprimer ses sincères remerciements au Service de la police sud-africaine, aux autorités nationales judiciaires d'Afrique du Sud, aux Parcs nationaux d'Afrique du Sud, au laboratoire de génétique vétérinaire d'Onderstepoort (Université de Pretoria), aux Big Game Parks du Swaziland, à l'organe de gestion CITES d'Afrique du Sud, à l'organe de gestion et aux autorités scientifiques CITES du Vietnam, au Département de la presse du Ministère des affaires étrangères du Vietnam et à la Section radio et télévision du Service d'information de l'Office des Nations Unies à Genève, sans lesquels la production de ce documentaire n'aurait pas été possible.

#### Evaluation de l'utilisation de la corne de rhinocéros comme médicament traditionnel

64. Avec le soutien financier du Royaume-Uni, le Secrétariat a chargé TRAFFIC, en mars 2012, d'identifier les preuves scientifiques et documentaires disponibles sur les pratiques culturelles et les croyances liées aux propriétés médicinales de la corne de rhinocéros, en particulier ses propriétés alléguées de guérison du cancer et de protection contre les maladies cardiovasculaires.
65. Le rapport issu de ces travaux est basé sur l'étude des publications disponibles et sur les informations recueillies par des organisations non gouvernementales (en particulier par les bureaux de TRAFFIC en Asie de l'Est et en Asie du Sud-Est), et il est axé sur cinq marchés consommateurs historiques<sup>14</sup>.

#### Autres questions connexes

66. Des contrebandiers originaires du Mozambique ont été impliqués dans de nombreux cas de braconnage dans le parc Kruger, en Afrique du Sud. Le Secrétariat considère que la mise en œuvre de la convention pourrait être nettement améliorée au Mozambique. Il a adressé une correspondance à l'organe de gestion de ce pays le 19 septembre 2012, suite aux deux saisies auxquelles il est fait référence au paragraphe 29 du présent document. Le Mozambique a été invité à présenter un rapport au Secrétariat en réponse à la notification aux Parties n° 2012/053. Lorsqu'a été rédigé ce document, aucune réponse n'avait encore été reçue. Le Secrétariat a l'intention d'aider le Mozambique à élaborer une législation appropriée pour mettre en œuvre la CITES, et le rapport demandé à ce pays faciliterait beaucoup le recensement d'autres domaines d'assistance possibles.

---

<sup>12</sup> Voir <http://www.youtube.com/watch?v=t3m7FOXOLbY&feature=plcp>.

<sup>13</sup> Voir [http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120618\\_rhinos\\_under\\_threat\\_rio.php](http://www.cites.org/fra/news/pr/2012/20120618_rhinos_under_threat_rio.php).

<sup>14</sup> Voir document SC62 Doc. 47.2 Annexe (Rev. 2).

67. En janvier 2011, le Secrétariat a conduit une mission au Népal, qui lui a donné l'occasion d'établir une liaison avec le Garde principal des espèces sauvages du Park national de Chitwan, important lieu de braconnage du rhinocéros dans le passé. Il s'est réjoui d'apprendre que le braconnage avait considérablement diminué<sup>15</sup>. Depuis cette mission, le Secrétariat a appris par la presse que le nombre des rhinocéros a beaucoup augmenté ces dernières années au Népal, grâce à un renforcement des mesures de sécurité contre les braconniers et à des programmes de conservation communautaires<sup>16</sup>. Il est indiqué dans le projet de rapport des groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN (CSE) et de TRAFFIC, que depuis la CoP15, le braconnage de rhinocéros a diminué au Népal, que ces 17 derniers mois, un seul rhinocéros a été braconné dans le pays (dans le parc national de Chitwan, qui est inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO et où vivent 94 % des rhinocéros du Népal), et qu'aucun braconnage n'a été notifié en 2011. L'UNESCO a félicité les autorités népalaises pour les efforts, couronnés de succès, qu'elles ont déployés pour protéger les espèces en danger, en particulier les rhinocéros qui vivent dans les parcs nationaux du pays. Ces succès devraient être rapportés aux niveaux élevés de braconnage constatés durant les récents troubles politiques et sociaux, 149 rhinocéros au moins ayant été braconnés entre 1999 et le milieu de l'année 2007.
68. Les inquiétudes croissantes pour le devenir de deux espèces de rhinocéros les plus rares, les rhinocéros de Java et de Sumatra, et les préoccupations au sujet de l'augmentation du volume de la chasse illégale de rhinocéros et de la demande des cornes de rhinocéros touchant les cinq espèces de cet animal ont conduit le Président indonésien Susilo Bambang Yudhoyono à déclarer ouverte, le 5 juin 2012, l'Année internationale du rhinocéros. Cette dernière va permettre d'attirer l'attention sur la déplorable situation du rhinocéros et le Secrétariat se félicite de cette initiative.

#### Dernières remarques

69. Le commerce illégal de cornes de rhinocéros est pratiqué par des groupes de la criminalité organisée qui sont très ingénieux ; il implique le recours à des passeurs recrutés spécialement à cet effet, à des chasseurs qui fraudent, au blanchiment d'argent, à des demandes frauduleuses de permis de chasse et de documents CITES, à des infractions au contrôle des changes et à la corruption de fonctionnaires.
70. Une législation adéquate et des contrôles appropriés pour s'assurer que les trophées restent en possession de leurs propriétaires à la seule fin indiquée dans le permis d'exportation CITES sont essentiels, et les autorités chargées de la lutte contre la fraude devrait être légalement habilitées à procéder à des inspections pour vérifier que ces trophées restent en la possession légale de leurs propriétaires.
71. Le Secrétariat considère que les projets de décisions liés à la lutte contre le blanchiment d'argent, aux livraisons surveillées et à la constitution d'équipes de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages, tels qu'ils sont proposés dans d'autres documents spécifiques à telle ou telle espèce et relatifs à la lutte contre la fraude préparés pour la présente session, auront aussi un impact positif sur la prévention du braconnage des rhinocéros et du commerce illégal de cornes de rhinocéros, et qu'ils compléteront les projets de décisions proposés dans l'annexe 1 ci-dessous.

#### Recommandations

72. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent document et à adopter les projets de décisions proposés en annexe 1.
73. Les décisions 15.71, 15.72 et 15.73 ont été appliquées et le Secrétariat propose de les supprimer.

---

<sup>15</sup> Voir document SC61 Doc. 45.1.

<sup>16</sup> Voir document SC62 Doc. 47.2.

## PROJET DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### Rhinocéros

#### ***A l'adresse de toutes les Parties***

16.AA Toutes les Parties devraient:

- a) notifier les saisies de cornes de rhinocéros aux pays d'origine lorsque l'origine peut être déterminée, afin de permettre à ces pays de procéder à des enquêtes de suivi appropriées ;
- b) exploiter pleinement les saisies de cornes de rhinocéros en utilisant des techniques d'investigation novatrices, telles que des livraisons surveillées et les techniques médico-légales à leur disposition, selon les besoins, dans les affaires liées au commerce illégal de cornes de rhinocéros;
- c) conseiller les pays de destination lorsqu'ils délivrent des permis ou des certificats autorisant le déplacement de spécimens de rhinocéros, y compris des certificats pré-Convention, afin d'examiner de près la véritable nature du commerce.

#### ***A l'adresse de toutes les Parties dans lesquelles la corne de rhinocéros est consommée***

16.BB Toutes les Parties dans lesquelles sont consommées des cornes de rhinocéros devraient lancer des campagnes de sensibilisation du public et de réduction de la demande qui attireraient l'attention sur les très inquiétants niveaux actuels de la criminalité liée au commerce illégal de cornes de rhinocéros et sur l'impact que le commerce illégal a sur l'espèce. Des stratégies de réduction de la demande devraient être mises en œuvre durant une période appropriée et à une échelle suffisamment grande pour obtenir un changement mesurable du comportement des consommateurs qui permettra de réduire la consommation de cornes de rhinocéros d'origine illégale.

#### ***A l'adresse du Viet Nam***

16.CC Le Viet Nam devrait adopter rapidement une législation visant à renforcer son contrôle du commerce des cornes de rhinocéros en instituant des mécanismes de contrôle permettant de vérifier que les personnes qui importent des trophées de cornes de rhinocéros n'utilisent pas les cornes à d'autres fins. Il faudrait ouvrir une enquête lorsque les personnes concernées ne sont plus en possession des cornes qu'elles ont importées.

#### ***A l'adresse du Secrétariat***

16.DD Le Secrétariat:

- a) sous réserve de l'obtention d'un financement extérieur, réunira une équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur les rhinocéros, composée de représentants des Parties touchées par le braconnage des rhinocéros et par le commerce illégal de cornes de rhinocéros, des organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, d'EUROPOL et, le cas échéant, d'autres Parties et experts. Cette équipe devrait élaborer des stratégies pour améliorer la coopération internationale, en prenant en considération les initiatives en cours (telles qu'un protocole d'accord entre l'Afrique du Sud et le Viet Nam), et promouvoir des protocoles d'accord similaires lorsque cela s'avère approprié ;
- b) sous réserve de l'obtention d'un financement extérieur, préparera, conjointement avec les institutions compétentes et des experts, un manuel contenant des lignes directrices sur les meilleures pratiques, les protocoles et les procédures opérationnelles, qui contribuera à la promotion de l'utilisation des technologies médico-légales appliquées aux espèces sauvages ;

- c) examinera l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) dans les Etats de l'aire de répartition où l'abattage illégal de rhinocéros représente une importante menace pour les populations de ces espèces, en particulier l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Zimbabwe;
- d) examinera les progrès accomplis dans la réduction du commerce illégal de parties et produits du rhinocéros par les Etats impliqués, en particulier le Viet Nam; et
- e) fera rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la présente décision aux 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions du Comité permanent, et formulera des recommandations si nécessaire.